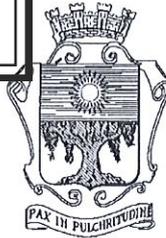


AR Prefecture

006-210600110-20220613-DM2022_24-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 24

DATE D’AFFICHAGE : 13 JUIN 2022

OBJET : FETE PATRONALE – PLACE MARINONI – SPECTACLE DE MAGICIENS « CLOSE UP »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société PINK ORGANISATION, à l'occasion de la Fête Patronale, de produire deux magiciens « Close Up », le samedi 3 septembre 2022 dès 20h30 sur la place Marinoni à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention, à l'occasion de la Fête Patronale, de deux magiciens « Close Up », le samedi 3 septembre 2022 à partir de 20h30, sur la place Marinoni.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1 600 € HT, soit 1 688 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 13 JUIN 2022

Le Maire,
Roger ROUX

